



REVISION ALLEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

COMPLEMENT A L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PLU DE SAINT GEORGES-SUR-LOIRE



Version	Date
1439 EE PLU Saint Georges/Loire_V2	28/05/2018

ECE Environnement
9bis rue Saint-Evrault
49106 ANGERS

Tél. : 02 41 36 07 36
Fax : 02 41 36 01 46
www.ece-environnement.com
info@ece-environnement.com

INGENIERIE ECOLOGIQUE, CONSEIL EN ENVIRONNEMENT & MANAGEMENT VERT
Siret : 403 116 858 00024 – APE : 7112B

Sommaire

1	PREAMBULE	4
2	LOCALISATION ET PRESENTATION DU PROJET	5
3	MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE.....	8
	3.1 EVALUATION DES INCIDENCES SUR LA BIODIVERSITE	8
	3.1.1 Description de l'état actuel	8
	3.1.2 Incidences et mesures	15
	3.2 EVALUATION DES INCIDENCES SUR LA TRAME VERTE ET BLEUE (TVB)	16
	3.2.1 Diagnostic	16
	3.2.2 Incidences et mesures	19
	3.3 EVALUATION DES INCIDENCES SUR LE RESEAU NATURA 2000	19
	3.3.1 Localisation du projet par rapport au réseau Natura 2000.....	19
	3.3.2 Incidences et mesures	20
4	ZONES HUMIDES	20
	4.1 DESCRIPTION DE L'ETAT ACTUEL	20
	4.2 INCIDENCES ET MESURES	22
5	AUTRES COMPOSANTES ENVIRONNEMENTALES	25
6	CONCLUSION.....	26
7	ANNEXES	27
	7.1 ANNEXE 1 : RECEPISSE DE DECLARATION DE L'ETUDE D'INCIDENCE AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU DU PROJET DE LOTISSEMENT « LA CROIX CLET »	27
	7.2 ANNEXE 2 : HABITATS ET DES ESPECES DES SITES NATURA 2000 PRESENTS SUR LE TERRITOIRE DE SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE	29
	7.3 ANNEXE 3 : FORMULAIRE D'EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000 (SOURCE : ETUDE D'INCIDENCE LOI SUR L'EAU, HYDRATOP 2017).....	33

Figures

Figure 1 : Localisation du projet (source : Hydratop)	5
Figure 2 : Localisation parcellaire du projet de la Croix Clet (source : Hydratop)	5
Figure 3 : Plan d'aménagement (source : Etude d'incidence Loi sur l'eau, Hydratop 2017) ...	6
Figure 4 : Localisation du projet par rapport aux zonages du patrimoine naturel (hors Natura 2000).....	9
Figure 5 : Localisation du projet par rapport aux sites du réseau Natura 2000	9
Figure 6 : Pâturage mésophile (ECE Environnement)	10
Figure 7 : Zone humide selon le critère botanique (source : Thema, 2011)	11
Figure 8 : Haie arborée (ECE Environnement)	12
Figure 9 : Mares sans végétation aquatique.....	13
Figure 10 : Carte des habitats	14
Figure 11 : Vue aérienne des mares supprimées	16
Figure 12 : Extrait du SRCE des Pays-de-la-Loire (source : DREAL Pays de la Loire).....	17
Figure 13 : Trame Verte et Bleu du Layon réalisée pour le SCoT du Pays Loire, Layon, Lys, Aubance.....	18
Figure 14 : Zones humides délimitées dans le cadre du PLU (Thema, 2011)	21
Figure 15 : Zone humide complémentaire délimitée en 2017 par Hydratop	22
Figure 16 : Projet de compensation de la zone humide	24

Tableaux

Tableau 1 : Habitats naturels de la zone d'étude	10
Tableau 2 : Relevé de quelques espèces de pâturage mésophile (2 mai 2018)	11
Tableau 3 : Relevé de quelques espèces de Haie arborée (2 mai 2018).....	12
Tableau 4 : Incidences potentielles sur les autres composantes de l'environnement.....	25

1 PREAMBULE

Ce dossier constitue le complément à l'évaluation environnementale du PLU de Saint-Georges-sur-Loire dans le cadre de la procédure de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

Il s'appuie sur le rapport de présentation et l'évaluation environnementale du PLU existants ainsi que sur l'étude d'incidence au titre de la Loi sur l'eau réalisée par le bureau d'étude Hydratop en 2011 ayant fait l'objet du récépissé de déclaration en date du 13 mars 2018 (voir annexe 1).

2 LOCALISATION ET PRESENTATION DU PROJET

Le projet est localisé à ouest du bourg de Saint Georges-Loire

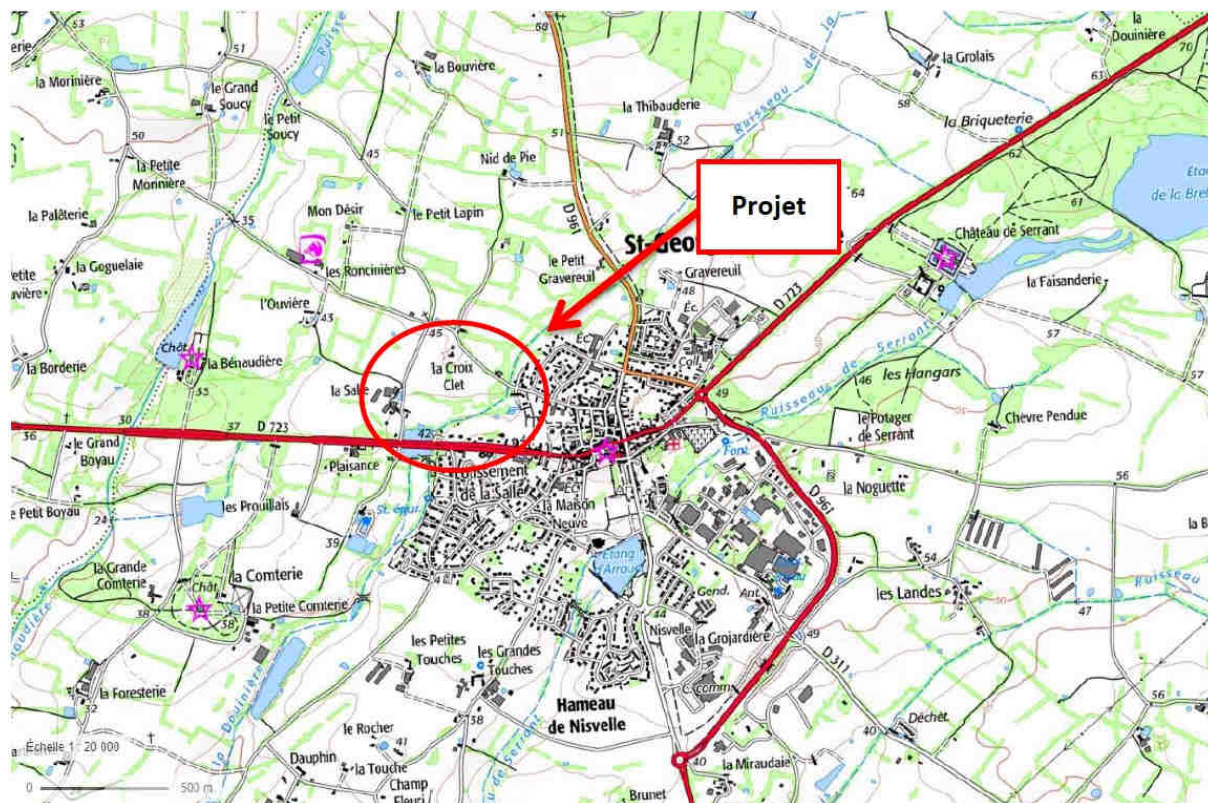


Figure 1 : Localisation du projet (source : Hydratop)

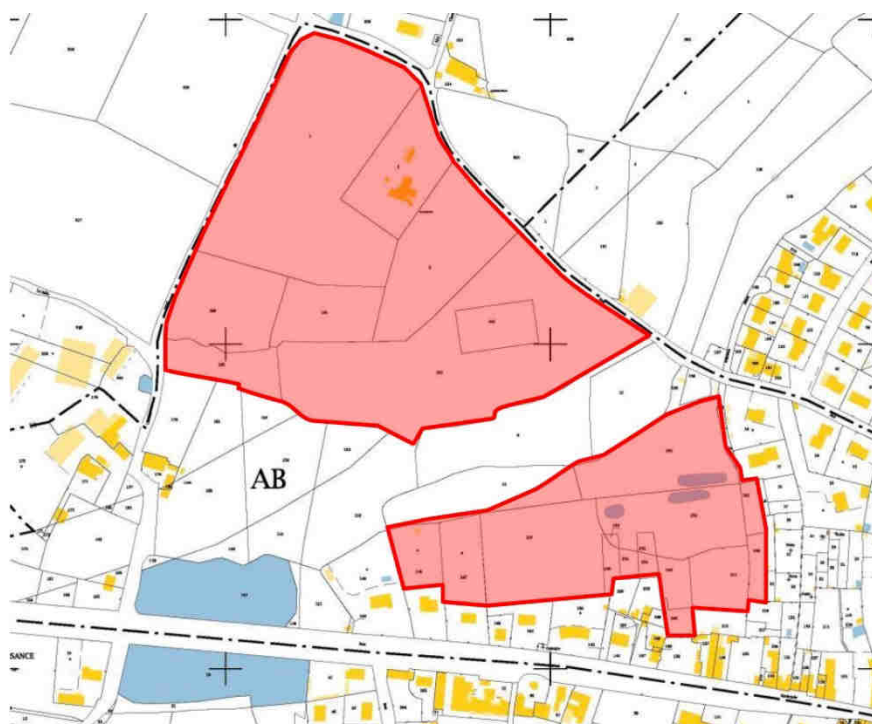


Figure 2 : Localisation parcellaire du projet de la Croix Clet (source : Hydratop)

La commune de Saint Georges sur Loire envisage l'aménagement d'un lotissement sur une surface de 7,8 ha. L'aménagement sera réalisé en quatre tranches opérationnelles, qui font l'objet d'un permis de construire. Le projet sera desservi depuis la route d'Ancenis, et la rue des Fontaines et par l'ensemble des réseaux durs et souples habituels (eaux usées, eaux pluviales, AEP, EDF, Télécom).

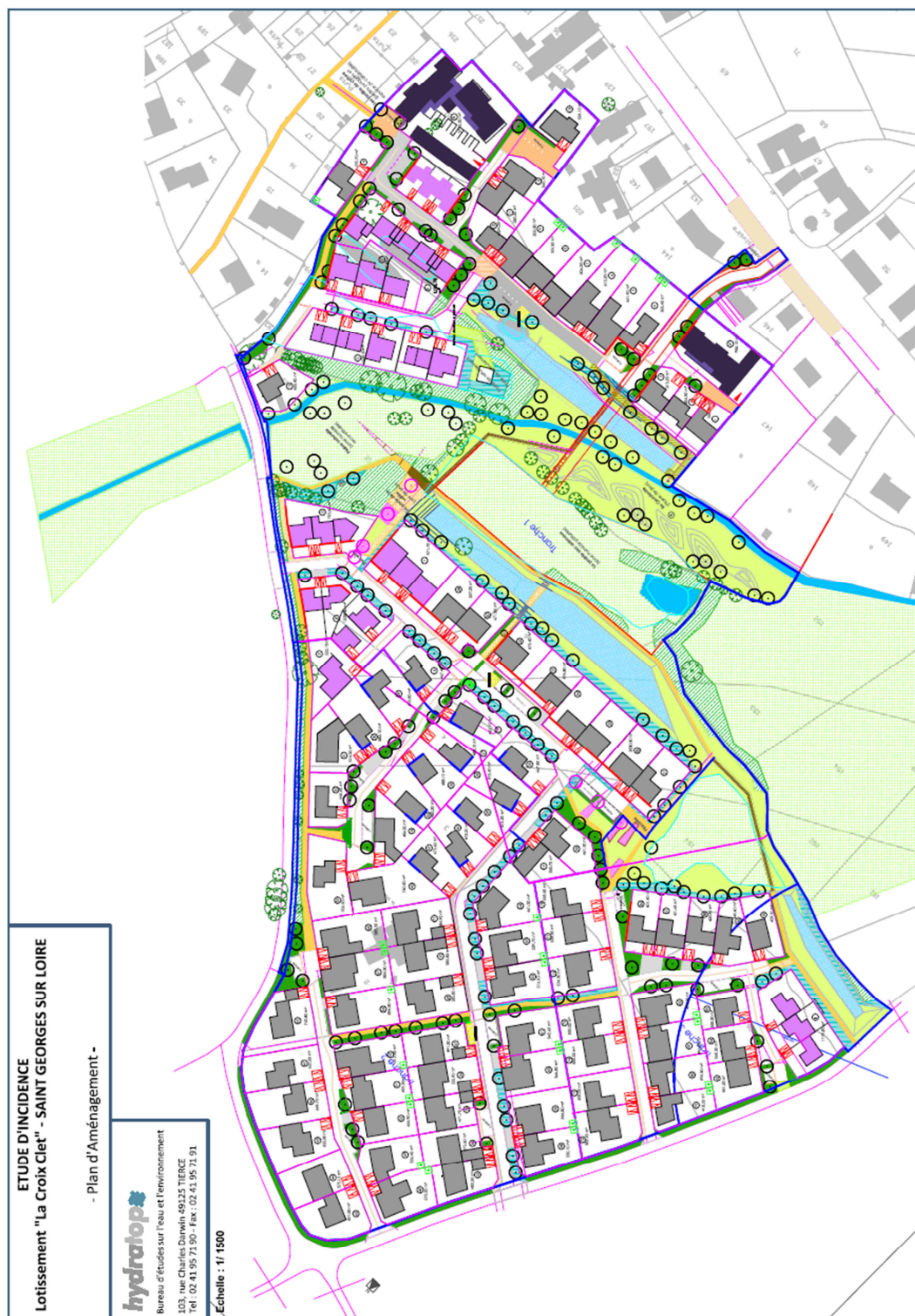


Figure 3 : Plan d'aménagement (source : Etude d'incidence Loi sur l'eau, Hydratop 2017)

Pour mener à bien cette opération, il est nécessaire de procéder à une adaptation des documents règlementaires du Plan Local d'Urbanisme, comme mentionnée dans la note de présentation de la révision allégée n°1.

Cette révision allégée est destinée à :

- permettre la suppression de la protection mises en place sur 3 trous d'eau identifiés sur le secteur à aménager,
- supprimer la protection mise en place sur un linéaire de haie bordant les trous d'eau mentionnés ci-dessus et traversant le futur quartier,
- supprimer un petit secteur de jardin potager identifié par l'orientation d'aménagement et de programmation,
- supprimer les principes de préservation de certaines vues sur l'église depuis le sud du quartier.

3 MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE

3.1 EVALUATION DES INCIDENCES SUR LA BIODIVERSITE

3.1.1 Description de l'état actuel

Le site d'implantation du projet n'intercepte aucune zone d'inventaire, de gestion ou de protection du patrimoine naturel. Il se trouve en revanche à 2,75 km du zonage NATURA 2000 le plus proche, sur la même commune (voir cartes page suivante).



Figure 4 : Localisation du projet par rapport aux zonages du patrimoine naturel (hors Natura 2000)

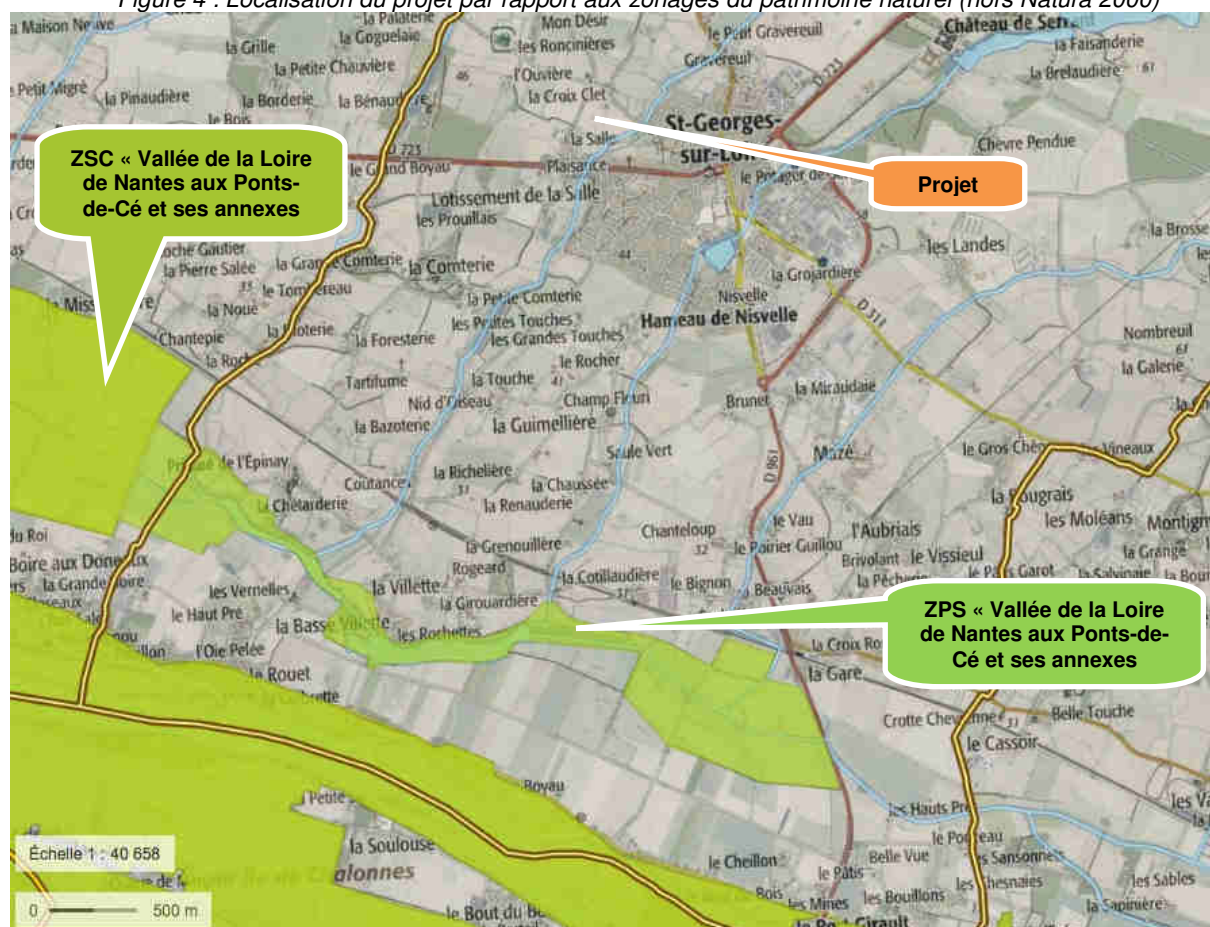


Figure 5 : Localisation du projet par rapport aux sites du réseau Natura 2000

Le site a fait l'objet d'un relevé non exhaustif de végétation le 2 mai 2018 en complément des autres visites effectuées soit dans le cadre du dossier d'incidence Loi sur l'eau par Hydratop en 2017 soit dans le cadre de l'étude de reconnaissance des zones humides réalisées par le bureau d'étude THEMA en 2011 lors de l'élaboration du PLU communal.

La zone d'étude est occupée par les formations végétales décrites ci-après :

Tableau 1 : Habitats naturels de la zone d'étude

Habitat naturel	Code CORINE Biotope	Directive Habitats	Intérêt écologique
Pâture mésophile à méso-hygrophile	38.1	-	Moyen
Haie	84.2	-	Moyen
Mare (eau dystrophe)	22.14	-	Faible
Ruisseau (eau courante)	24		Non évalué

▪ Pâture mésophile à méso-hygrophile

Le secteur d'implantation du projet est aujourd'hui occupé par une prairie pâturée où dominent les graminées telles que la Flouve odorante, le Dactyle aggloméré, le Pâturin des prés, le Vulpin des prés, le Brome stérile. Les autres espèces herbacées qui dominent le cortège floristique sont la Renoncule acre, Le Géranium disséqué, le Plantain lancéolé, la Pâquerette, le Trèfle des prés, le Sèneçon ainsi que certaines espèces du genre Ail, Vesce, Luzerne ou Patience, Cet ensemble floristique caractérise les pâtures mésophiles du *Cynosurion cristati* (Code Corine Biotope 38.1).



Figure 6 : Pâture mésophile (ECE Environnement)

Cet habitat n'est pas caractéristique de zones humides au sens de la réglementation. En revanche, selon l'étude botanique de Thema (2011) effectuée lors de l'élaboration du PLU, une zone de 2025 m² est dominée par une espèce caractéristique de zones humides – la Renoncule sarde (*Ranunculus sardous*) – et conduit à délimiter une zone humide sur le critère botanique au sein des pâtures (voir carte page suivante).

PÉRIMÈTRE DES ZONES HUMIDES SELON LE CRITÈRE BOTANIQUE SUR LE SECTEUR EST DE LA CROIX CLET

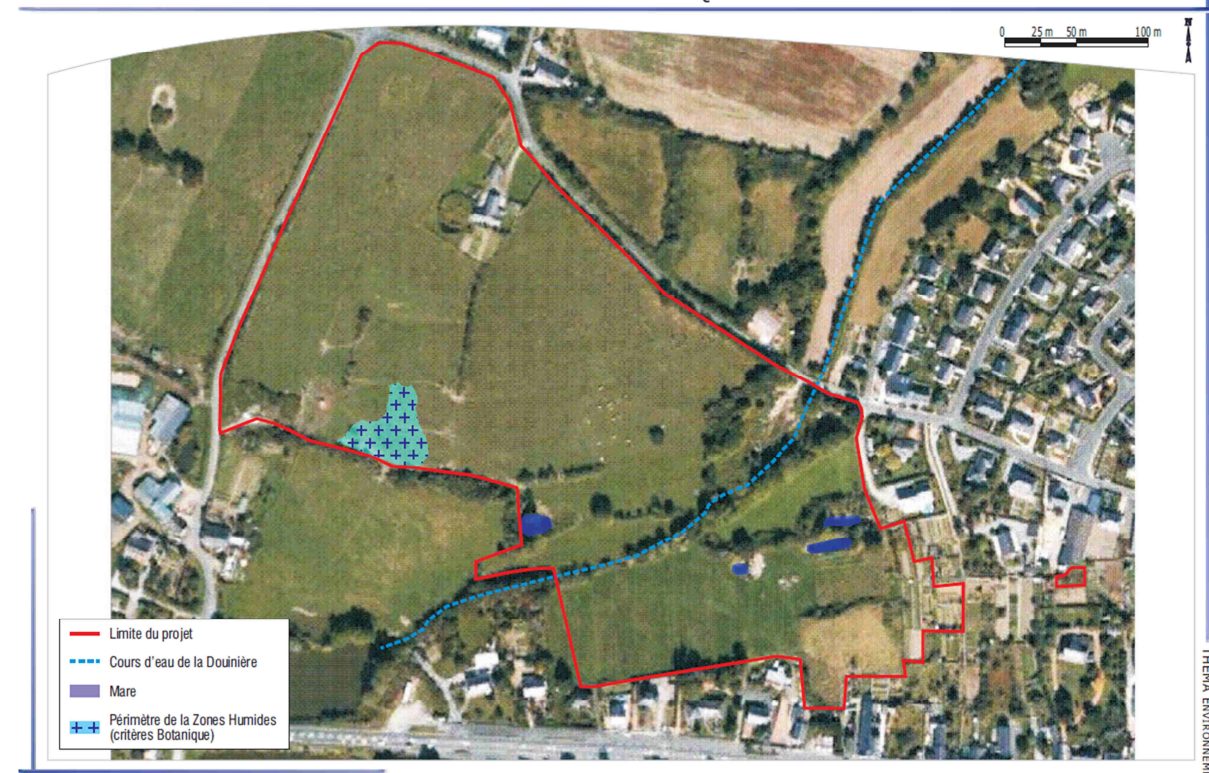


Figure 7 : Zone humide selon le critère botanique (source : Thema, 2011)

Tableau 2 : Relevé de quelques espèces de pâture mésophile (2 mai 2018)

Nom scientifique	Nom vulgaire	LR PDL 2015	PR PDL	PN	Réglementation préfectorale	Directive Habitats	Déterminante ZNIEFF
<i>Allium species</i>	Ail indéterminé	-	-	-	-	-	-
<i>Alopecurus pratensis</i>	Vulpin des prés	LC	-	-	-	-	-
<i>Anthoxanthum odoratum</i>	Flouve odorante	LC	-	-	-	-	-
<i>Bellis perennis</i>	Pâquerette vivace	LC	-	-	-	-	-
<i>Anisantha sterilis</i>	Brome stérile	LC	-	-	-	-	-
<i>Cerastium fontanum</i>	Céaiste commun	LC	-	-	-	-	-
<i>Dactylis glomerata</i>	Dactyle agglomérée	LC	-	-	-	-	-
<i>Geranium dissectum</i>	Géranium découpé	LC	-	-	-	-	-
<i>Medicago arabica</i>	Luzerne d'Arabie	LC	-	-	-	-	-
<i>Myosotis scorpioides</i>	Myosotis faux Scorpion	LC	-	-	-	-	-
<i>Plantago lanceolata</i>	Plantain lancéolé	LC	-	-	-	-	-
<i>Poa pratensis</i>	Pâturin des prés	LC	-	-	-	-	-
<i>Potentilla reptans</i>	Potentille rampante	LC	-	-	-	-	-
<i>Ranunculus acris</i>	Renoncule acre	LC	-	-	-	-	-
<i>Rumex conglomeratus</i>	Rumex aggloméré	LC	-	-	-	-	-
<i>Senecio vulgaris</i>	Séneçon commun	LC	-	-	-	-	-
<i>Trifolium pratense</i>	Trèfle des prés	LC	-	-	-	-	-
<i>Vicia pecies</i>	Vesce indéterminée	-	-	-	-	-	-

LR PDL : Liste rouge Pays de la Loire (LC : Préoccupation mineure) ; PN : Protection Nationale

■ Haies

De nombreuses haies délimitent cette prairie bocagère pour la plupart de type arboré comprenant au moins trois strates verticales (herbacée, arbustive et arborée). On y trouve à cette époque de l'année l'Alliaire officinale et l'Anthriscus sylvestre dans la strate herbacée, le Prunellier, l'Aubépine, le Sureau noir ou le Troène commun dans la strate arborescente et le Frêne élevé, le Chêne pédonculé, le Noisetier ou quelques Marsaults dans la strate arborée.



Figure 8 : Haie arborée (ECE Environnement)

Tableau 3 : Relevé de quelques espèces de Haie arborée (2 mai 2018)

Nom scientifique	Nom vulgaire	LR PDL 2015	PR PDL	PN	Réglementation préfectorale	Directive Habitats	Déterminante ZNIEFF
<i>Alliaria petiolata</i>	Alliaire officinale	LC	-	-	-	-	-
<i>Anthriscus sylvestris</i>	Anthriscus sauvage	LC	-	-	-	-	-
<i>Carpinus betulus</i>	Charme	LC	-	-	-	-	-
<i>Corylus avellana</i>	Noisetier	LC	-	-	-	-	-
<i>Crataegus monogyna</i>	Aubépine monogyne	LC	-	-	-	-	-
<i>Cupressus species</i>	Cyprès indéterminé	-	-	-	-	-	-
<i>Fraxinus excelsior</i>	Frêne élevé	LC	-	-	-	-	-
<i>Ligustrum vulgare</i>	Troène commun	LC	-	-	-	-	-
<i>Prunus spinosa</i>	Prunellier	LC	-	-	-	-	-
<i>Quercus robur</i>	Chêne pédonculé	LC	-	-	-	-	-
<i>Salix caprea</i>	Saule marsault	LC	-	-	-	-	-
<i>Sambucus nigra</i>	Sureau noir	LC	-	-	-	-	-
<i>Ulmus minor</i>	Orme champêtre	LC	-	-	-	-	-

LR PDL : Liste rouge Pays de la Loire (LC : Préoccupation mineure) ; PN : Protection Nationale

Aucune de ces espèces végétales n'a de statut particulier. Toutes sont communes et représentatives de leur habitat. Les formations végétales et les espèces de flore rencontrées sont communes et ne présentent pas d'intérêt significatif. L'intérêt écologique est moyen.

▪ **Mares et ruisseau**

D'après le dossier Loi sur l'eau établi par Hydratop en 2017 : « Les plans d'eau observés sont fortement saturés en vase et débris organiques représentatifs d'un milieu très fortement chargé en nutriment peu propice au développement de faune aquatique. Lors de nos investigations, aucun batracien n'a été repéré sur site. Les deux plans d'eau et l'abreuvoir ne présentent pas de véritable intérêt écologique ».

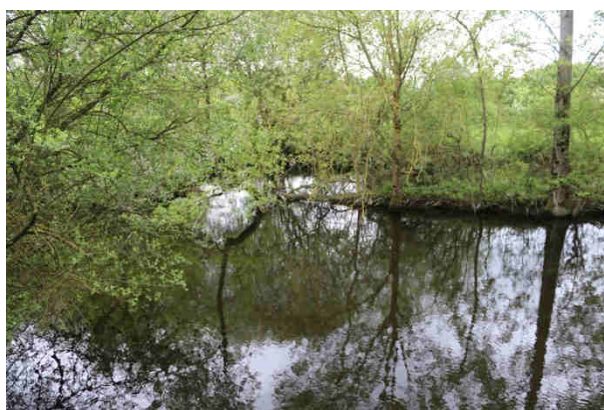


Figure 9 : Mares sans végétation aquatique
(ECE Environnement)

On remarque également sur les deux mares dystrophes et supprimées par le projet, l'absence de végétation aquatique, absence peu favorable à l'installation des amphibiens.

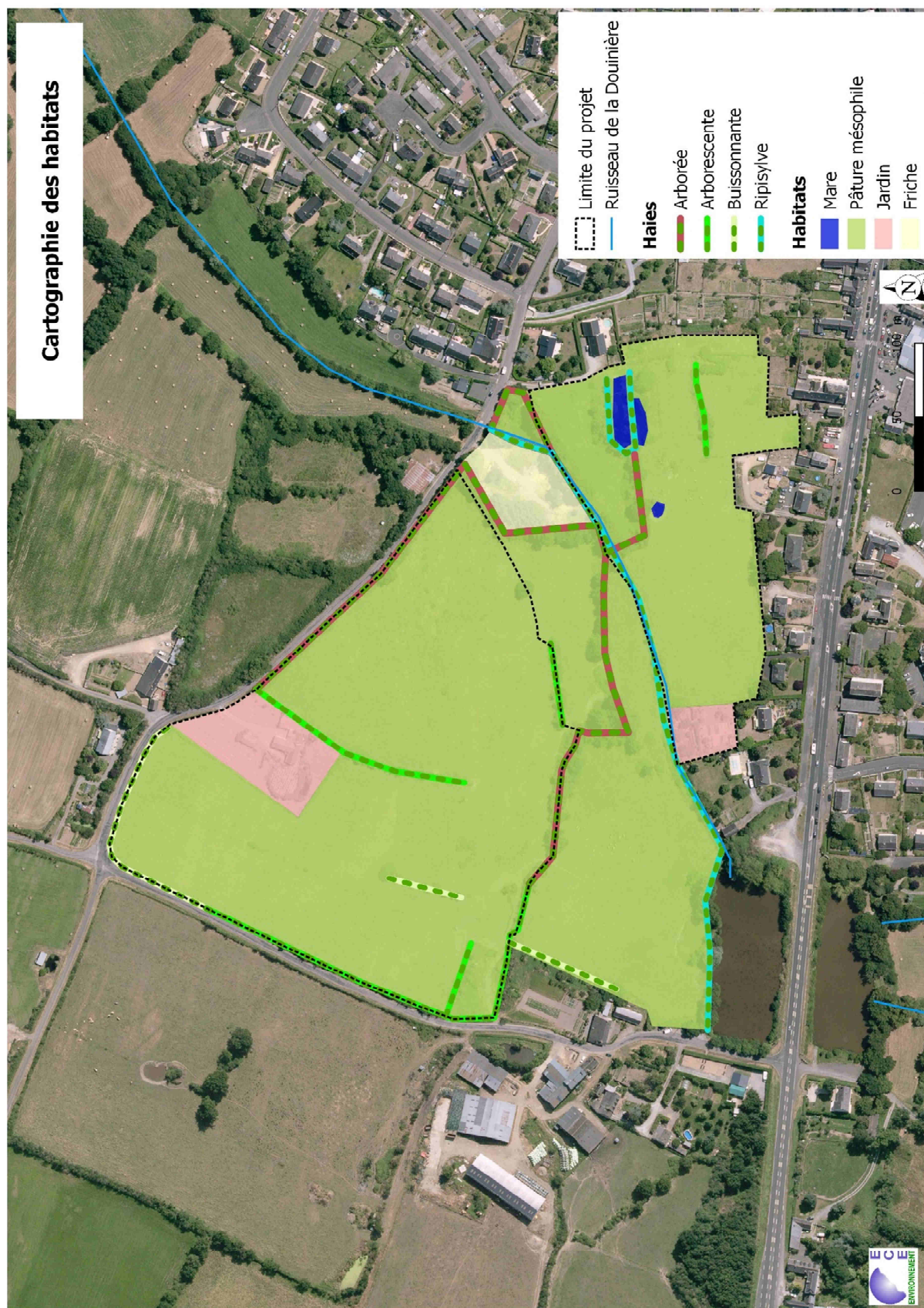


Figure 10 : Carte des habitats

3.1.2 Incidences et mesures

La procédure de révision allégée va permettre la suppression de 3 points d'eau et d'une haie bocagère.

Selon l'étude d'incidence Loi sur l'eau (Hydratop 2017) : « *L'aire d'étude englobe deux plans d'eau et un ancien abreuvoir qui seront supprimés, ces plans d'eau et mare ne présentant pas d'intérêt écologique particulier. Ainsi, aucune mesure d'évitement n'a été envisagée. [...] L'impact du comblement du plan d'eau inclus dans l'aire du projet sera faible du fait :*

- ✓ *De la conservation de l'autre mare et de la préservation d'une coulée verte en bordure du ruisseau de la Douinière dont la configuration est beaucoup plus qualitative du point de vue écologique.*
- ✓ *De la période des travaux hors période de reproduction.*

De plus le comblement de ces plans d'eau est aussi justifié pour des raisons de sécurité vis-à-vis des usagers du futur lotissement. »

Considérant l'absence d'intérêt écologique des points d'eau recensés, l'incidence sur la biodiversité du secteur ne sera pas significative. La mare plus intéressante pour la continuité écologique du ruisseau de la Douinière sera préservée.

Le projet n'aura par ailleurs pas d'incidence sur la faune piscicole du ruisseau de la Douinière dans la mesure où les eaux de ruissellement du projet transiteront par des bassins de rétention avant d'y être rejeté.

Sur la faune terrestre, l'impact majeur est lié au chantier (perturbations visuelles et sonores) et à la perte d'habitat suite à la réalisation du projet. Aucune espèce faunistique remarquable ne fréquente la zone d'étude selon Hydratop (2017). L'impact sur la faune terrestre ne sera pas significatif.



Figure 11 : Vue aérienne des mares supprimées

3.2 EVALUATION DES INCIDENCES SUR LA TRAME VERTE ET BLEUE (TVB)

3.2.1 Diagnostic

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE Pays de la Loire) mentionne l'existence d'un réservoir Bocage sur la commune de Saint Georges-sur-Loire (en vert sur la Figure 12) qui inclus les deux lots du projet de lotissement de « La Croix Clet ». Ces deux lots représentent toutefois une faible superficie d'environ 9 ha comparée aux 7 636 ha du réservoir bocager.

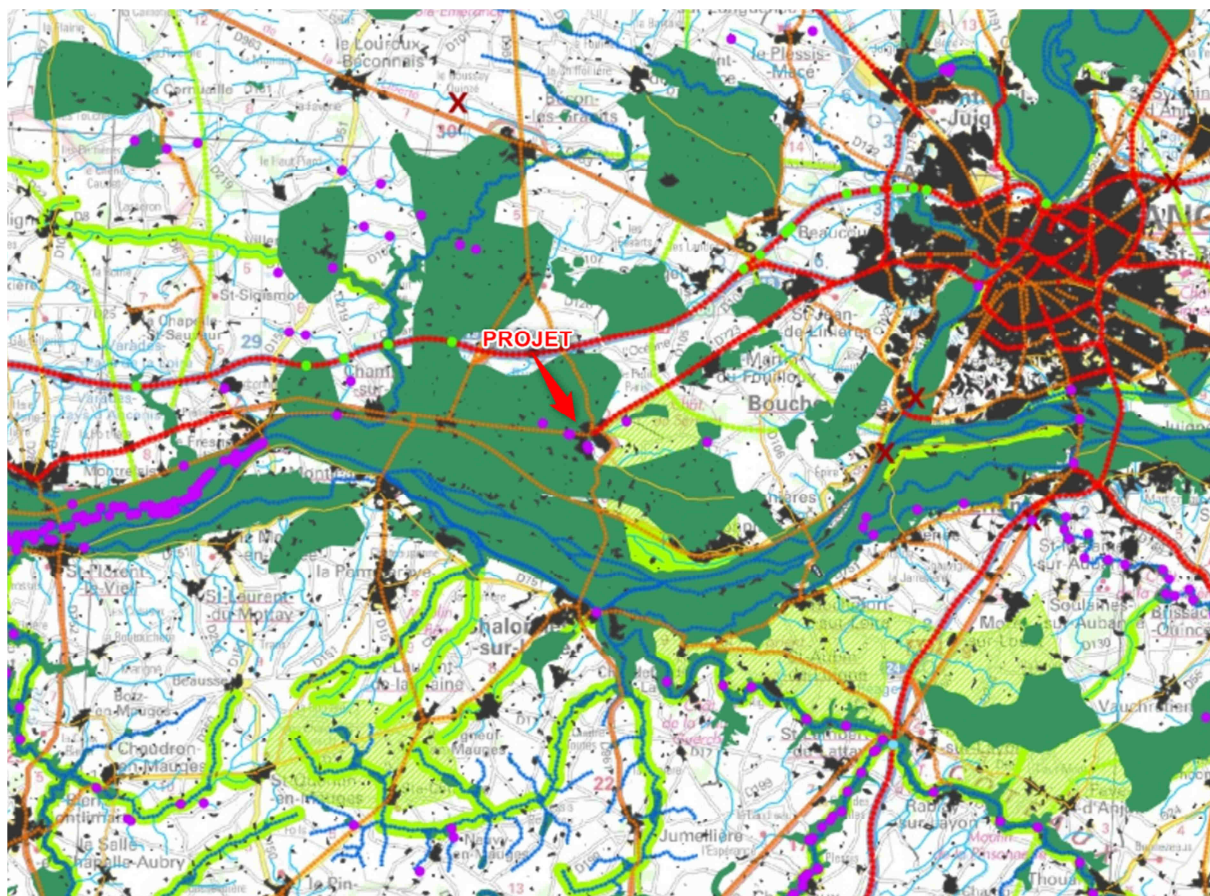


Figure 12 : Extrait du SRCE des Pays-de-la-Loire (source : DREAL Pays de la Loire)

Ce réservoir de biodiversité de la sous-trame bocagère « Bocage de Saint-Georges-sur-Loire et vallée de la Romme », appartient à l'unité écologique plus vaste de l'Ouest Anjou pour laquelle il constitue la limite sud marquée par la crête des coteaux de la Loire.

Le SCoT du Pays Loire, Layon, Lys, Aubance ne mentionne, quant à lui, aucun élément relatif à la Trame Verte et Bleue (TVB) au droit du site d'implantation du projet.

Les éléments les plus proches concernent les réservoirs de biodiversité formés par les étangs de la Breaudière et de Cheigné inclus dans le Bocage mixte à Chêne tauzin occupant l'est du territoire communal et l'ouest du territoire de la Possonnière. Ces réservoirs ne sont pas reliés par une trame identifiée à d'autres réservoirs mais par des principes de circulation de la faune à travers le réseau des mares, des ruisseaux et des haies bocagères qui couvrent l'ensemble du Pays.

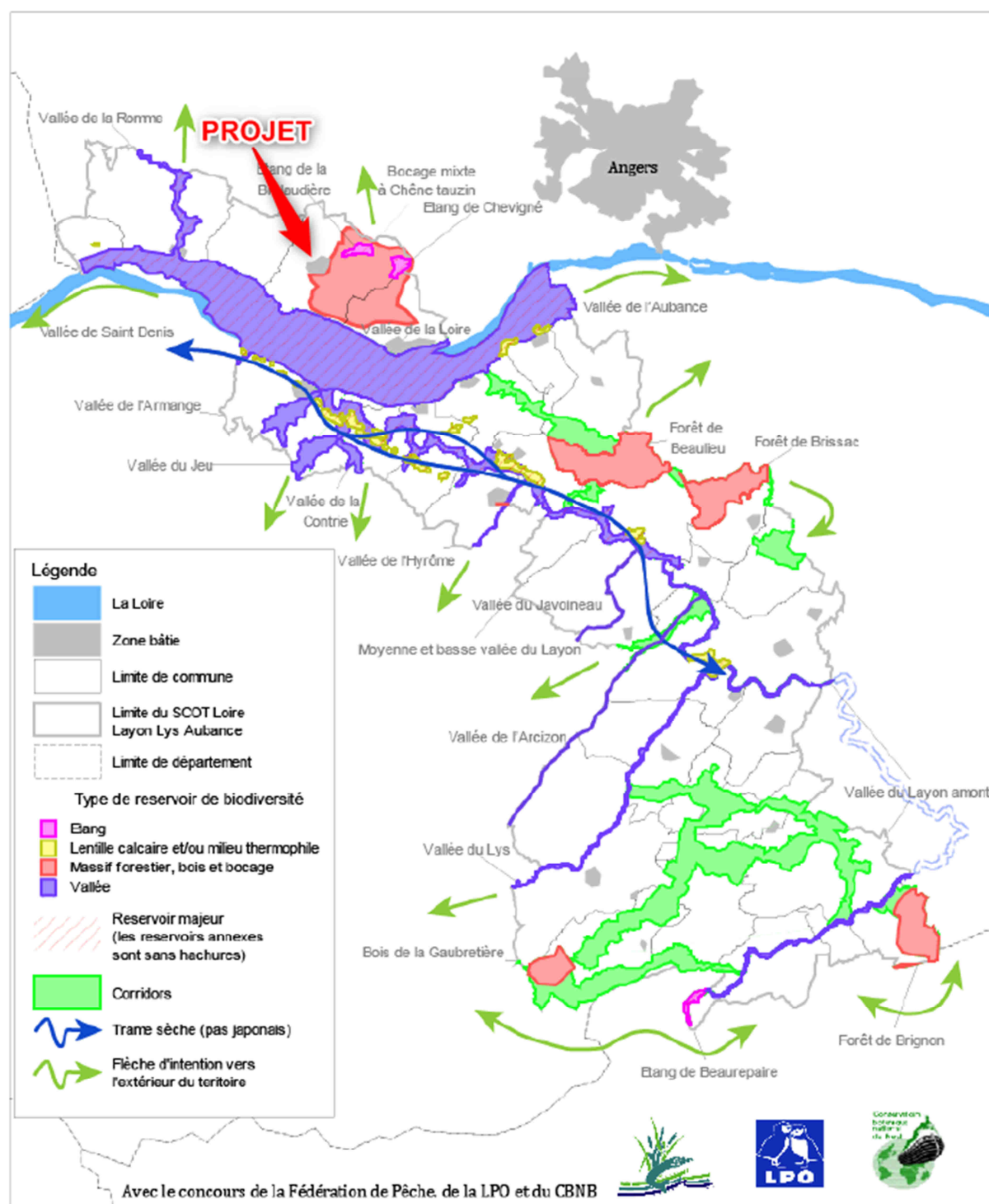


Figure 13 : Trame Verte et Bleu du Layon réalisée pour le SCoT du Pays Loire, Layon, Lys, Aubance

3.2.2 Incidences et mesures

Le projet est concerné par la TVB du SRCE des Pays de la Loire en ce qu'il porte atteinte au réservoir identifié du « Bocage de Saint Georges-sur-Loire et vallée de la Romme » et du SCoT du Pays Loire, Layon, Lys, Aubance en supprimant deux mares et un linéaire de haies ainsi que des prairies bocagères ne faisant toutefois pas partie d'un axe migratoire identifié.

Toutefois, le projet ne représente qu'une très faible superficie du réservoir (0,1%) et se situe dans le prolongement du bourg de Saint Georges-sur-Loire. De plus, les haies principales, notamment celles situées dans la continuité écologique du cours d'eau sont conservées. Le projet n'est donc susceptible d'interagir que très faiblement sur le déplacement des espèces et ne possède donc pas d'incidence significative sur la Trame Verte et Bleue.

3.3 EVALUATION DES INCIDENCES SUR LE RESEAU NATURA 2000

3.3.1 Localisation du projet par rapport au réseau Natura 2000

Le projet se situe :

- A 2,75 km de Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Vallée de la Loire de Nantes aux Ponts-de-Cé et ses annexes » (n°FR5200622) ;
- A 3 km environ de la Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Vallée de la Loire de Nantes aux Ponts-de-Cé et ses annexes » (n° FR5212002).

Ces sites englobent la vallée de la Loire qui a conservé malgré des aménagements souvent anciens, des caractéristiques de fleuve avec un lit mobile. Il se situe par ailleurs dans un contexte géographique et climatique qui induit de fortes et irrégulières variations de débit, de l'étiage prononcé aux très grandes crues. La partie aval du site est marquée par le passage d'un régime fluvial à un régime estuarien. Ces caractéristiques induisent des mosaïques de milieux très variés et souvent originales : grèves, berges vaseuses, prairies naturelles, bocage, milieux palustres et aquatiques, boisements, pelouses... Les groupements végétaux présentent des zonations intéressantes en fonction du gradient d'hygrométrie et des circulations hydrauliques : végétations des eaux libres ou stagnantes de manière temporaire ou permanente en fonction des débits, groupements riverains soumis à la dynamique des marées, boisements alluviaux, zones de marais dans les parties latérales et quelques vallées adjacentes... La diversité des substrats, la pente, l'orientation des coteaux accentuent la richesse des milieux. De nombreuses espèces animales et végétales trouvent dans la vallée les conditions nécessaires à leurs cycles biologiques, certaines sont très originales et de grande valeur patrimoniale (Angélique des estuaires, Castor, poissons migrateurs, chauves-souris). Le site est également très important pour les oiseaux et fait aussi à ce titre partie du réseau Natura 2000.

Les habitats et espèces ayant justifiés la désignation de ces sites sont présentés en annexe 2.

3.3.2 Incidences et mesures

Le projet étant localisé en dehors des sites Natura 2000, aucun impact direct n'est à prévoir (destruction d'habitats ou habitat d'espèces d'intérêt communautaire).

Les impacts indirects sont liés à la destruction d'habitats susceptibles d'être fréquentés par des espèces d'intérêt communautaire en dehors du site Natura 2000 et à la dégradation indirecte des habitats et des habitats d'espèces au sein du site Natura 2000.

En préservant l'essentiel du linéaire de haies notamment celui localisé dans la continuité écologique du ruisseau de la Douinière, le projet maintient les habitats favorables aux espèces d'intérêt communautaire fréquentant ce type d'habitat (chiroptères et coléoptères xylophages).

D'autre part, le site ne constitue pas un habitat favorable aux oiseaux des prairies (Râle des genêts, Busard des roseaux, Cigogne blanche, Marouette ponctuée, ...) de la ZPS qui fréquentent préférentiellement les prairies humides. De plus, il est localisé en périphérie immédiate du bourg, ce qui constitue un facteur de dérangement défavorable pour ces espèces discrètes.

Par ailleurs, bien que le projet soit connecté avec les sites Natura 2000 via le ruisseau de la Douinière, les mesures de réduction, de régulation et de traitement des eaux de ruissellement éviteront les risques de pollution des milieux aquatiques.

Enfin, les 3 trous d'eau dont la suppression est envisagée dans le cadre de l'opération ne constituent pas, au regard de leurs caractéristiques, un habitat favorable aux espèces d'intérêt communautaire.

La réalisation du projet n'est donc pas susceptible d'avoir des incidences significatives sur les sites Natura 2000 (SIC et ZPS) de la Vallée de la Loire de Nantes aux Ponts-de-Cé et ses annexes.

Pour complément, le formulaire d'évaluation établi dans le cadre de l'étude d'incidence Loi sur l'eau du projet est disponible en annexe 3 de ce document.

4 ZONES HUMIDES

4.1 DESCRIPTION DE L'ETAT ACTUEL

Les zones humides ont fait l'objet de plusieurs études :

- ✓ Une délimitation à l'échelle de l'établissement du PLU en 2011 par Théma Environnement ;
- ✓ Une délimitation complémentaire dans le cadre du dossier d'incidence Loi sur l'eau réalisée par Hydratop en 2017.

Les zones humides délimitées figurent sur les cartes ci-après.

Selon l'étude d'Hydratop, « la zone du projet est exempte de zone humide remarquable. [...] Cette zone humide est principalement alimentée par résurgence au niveau des digues des

plans d'eaux situé en amont. La zone humide recensée sur le projet ne présente ainsi qu'une fonctionnalité hydraulique limitée de régulation. »

PÉRIMÈTRE DES ZONES HUMIDES SUR LE SECTEUR DE LA CROIX CLET

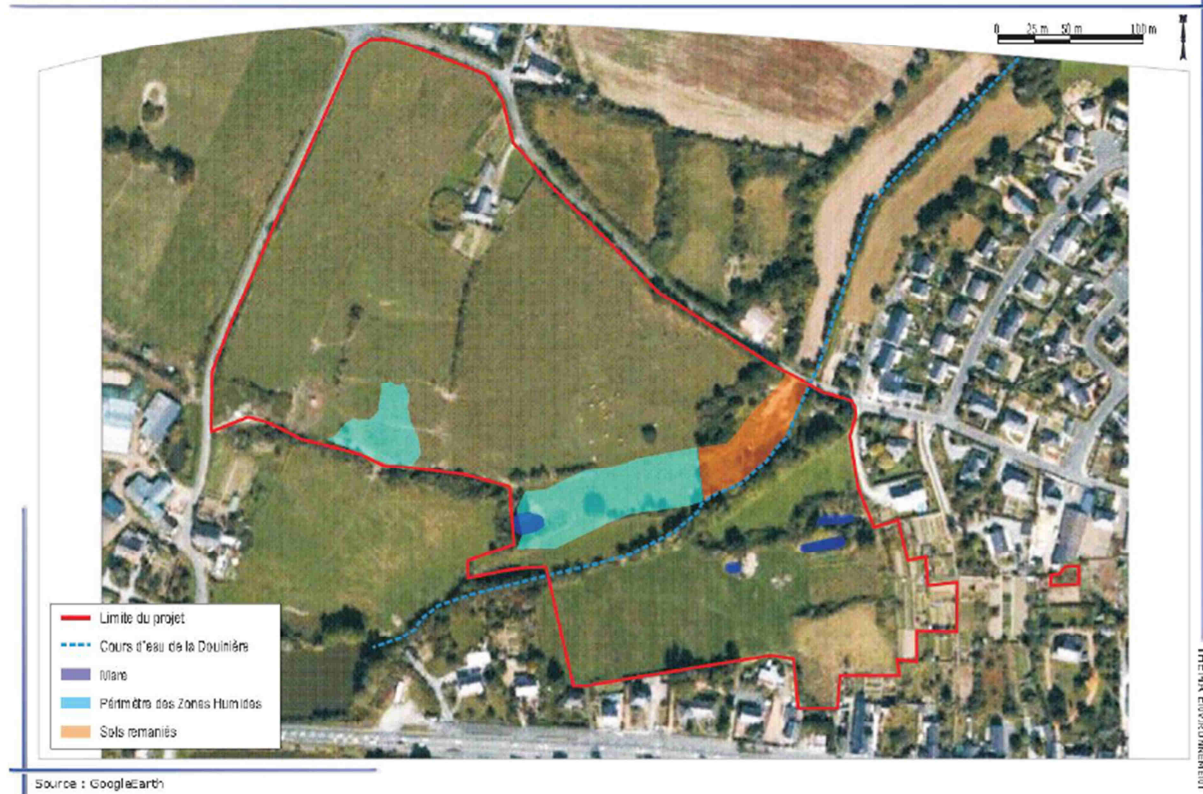


Figure 14 : Zones humides délimitées dans le cadre du PLU (Thema, 2011)

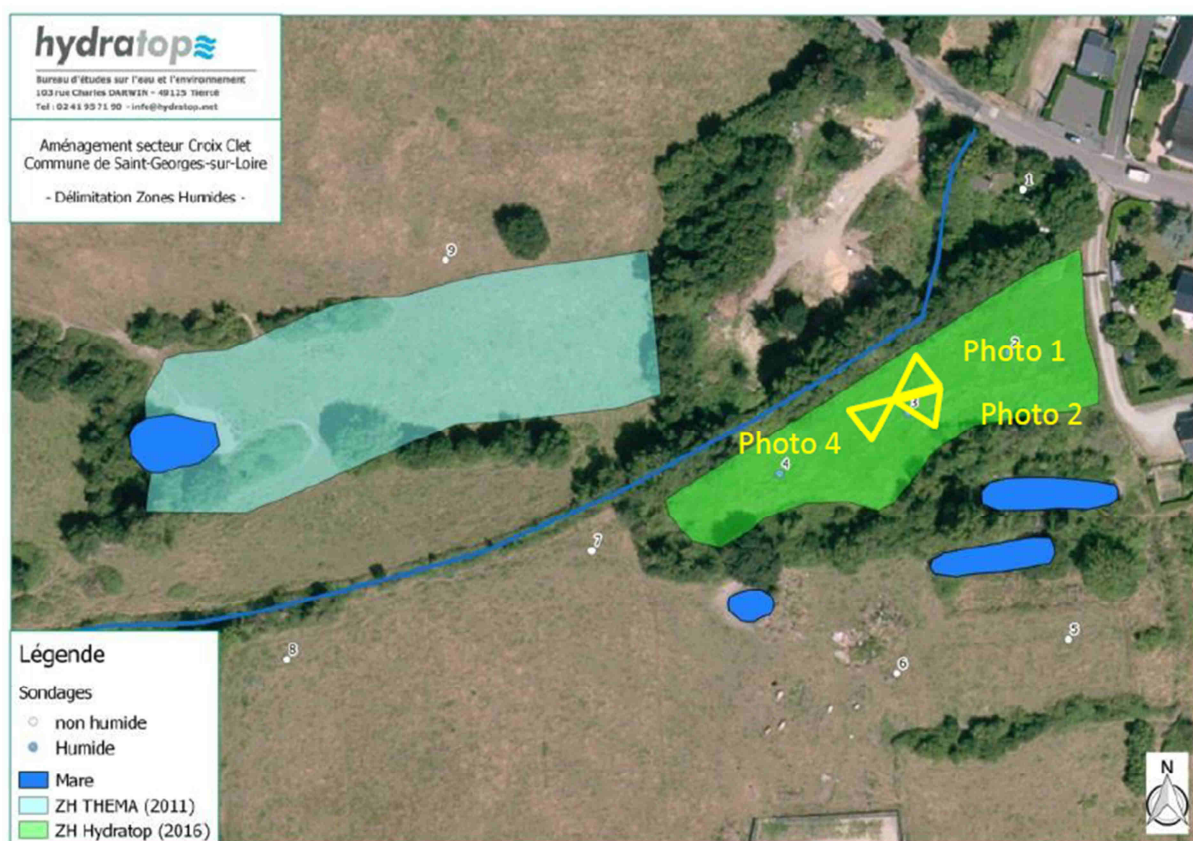


Figure 15 : Zone humide complémentaire délimitée en 2017 par Hydratop

4.2 INCIDENCES ET MESURES

Selon l'étude d'incidence Loi sur l'eau d'Hydratop (2017), le projet impacte 2 750 m² de zones humides. « Cet impact sera faible au regard de la fonctionnalité de la zone humide qui est liée à la non étanchéité des digues des plans d'eau situés en amont de la parcelle créant une mise en charge partielle du site à l'origine de cette zone humide. La fonctionnalité de cette zone se limite à une faible fonctionnalité (régulation hydraulique). »

« La zone humide qui sera supprimée d'une part par aménagement de la parcelle et par suppression de son alimentation lors de la suppression des plans d'eau, sera compensée par la création d'une zone humide de 3 000 m² située de l'autre côté du ruisseau au sein de la coulée verte. La parcelle actuellement en friche sera excavée d'une épaisseur d'environ 100 à 120 cm de remblai. La couche superficielle issue de la zone humide sud (terre végétale) sera r agrée sur site.

L'excavation permettra de réaliser une zone d'expansion de crue du cours d'eau et d'améliorer le fonctionnement de l'ensemble de la zone humide conservée. Les zones déblayées présentant une flore banale seront revégétalisées par l'intermédiaire des graines des végétaux présentes dans la couche de terre végétale initiale, complétés par un semis (type ray-grass) permettant une recolonisation rapide de la zone. En réalité cette zone actuellement remblayée était certainement à l'origine une zone humide en prolongement de la zone humide préservée.

La zone humide reconstituée assurera les mêmes fonctionnalités que la zone humide existante (hydraulique) mais également biologique de par son intégration au sein de la coulée verte et sa proximité en bordure du cours d'eau. »

Cette zone humide restaurée (voir plan page suivante) fera l'objet d'une gestion adaptée assurée par la municipalité de Saint-Georges-sur-Loire (pâturage et/ou fauche annuelle) et d'un suivi (suivi photographique, recensement périodique de la faune et de la flore, sondages pédologiques).

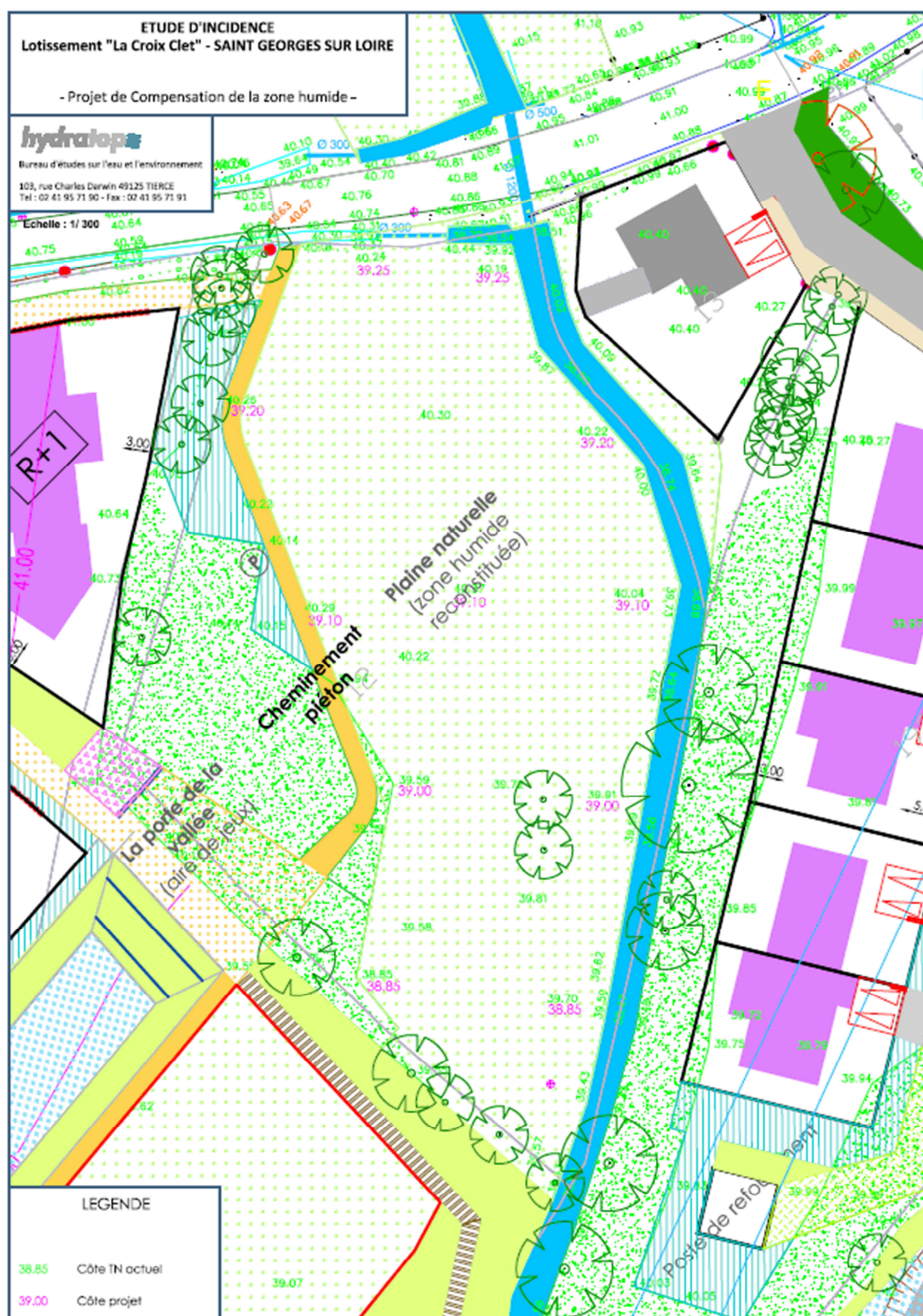


Figure 16 : Projet de compensation de la zone humide
 (source : Etude d'incidence Loi sur l'eau, Hydratop 2017)

5 AUTRES COMPOSANTES ENVIRONNEMENTALES

L'évaluation des incidences potentielles sur les autres thématiques environnementales susceptibles d'être concernées par la conduite de la révision allégée est présentée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 4 : Incidences potentielles sur les autres composantes de l'environnement

Thématique	Incidences	Mesures
Gestion de l'eau	Du projet de lotissement - Impacts hydrauliques liés à l'augmentation des surfaces imperméabilisées - Risques de pollutions des milieux aquatiques au cours de la phase travaux (matières en suspension, hydrocarbures, laitance de bétons, ...) - Pollutions accidentelles, saisonnières et chroniques des milieux aquatiques via les réseaux pluviaux en phase d'exploitation Des éléments modifiés dans le cadre de la révision allégée Pas d'incidence identifiée sur la gestion de l'eau	- Eaux du projet collectées par un réseau de canalisations d'eaux pluviales renvoyées vers des bassins de rétention (rôle de stockage avant rejet vers le milieu naturel et d'abattement des pollutions par décantation) - Mesures de prévention lors du chantier - Eaux usées : réseau collectif séparatif raccordé au réseau communal.
Paysage	Du projet de lotissement L'insertion du projet en continuité du bourg limite les impacts sur le paysage. La conservation et la valorisation de la coulée verte de la Douinière permet par ailleurs de préserver le secteur présentant l'intérêt paysager le plus fort. Des éléments modifiés dans le cadre de la révision allégée Le comblement des points d'eau et la suppression de la haie modifiera l'ambiance tel qu'elle était initialement envisagée par le P.L.U. (préservation et valorisation des éléments protégés) La suppression du petit secteur de jardins potagers dans l'orientation d'aménagement et de programmation ne remettra pas en cause l'intérêt paysager du cœur d'îlot potager identifié dans le bourg de St-Georges au vu de son emprise limitée (5% de la surface globale de l'îlot potager)	Traitement paysager du site (maintien et gestion de la végétation arborée existante, plantation d'espaces verts) Valorisation de la coulée verte du ruisseau de la Douinière et mise en place d'une trame végétale dans le lotissement accompagnant les habitations et permettant leur insertion dans le paysage.

	Les vues sur l'église dont les principes de préservation étaient mentionnés dans l'OAP sont par ailleurs limitées du fait de la pente présente sur le site.	
Nuisances	Du projet de lotissement Dérangements (bruits, poussières, circulation des engins) occasionnés au cours des travaux pour la population riveraine. Des éléments modifiés dans le cadre de la révision allégée Pas d'incidence identifiée concernant les nuisances	Respect des heures usuelles de travail. Gestion des déchets.
Risques	Du projet de lotissement et des éléments modifiés dans le cadre de la révision allégée Le projet n'est soumis à aucun risque naturel ou technologique et ne génère aucun nouveau risque.	-

6 CONCLUSION

L'évaluation environnementale, menée en proportion de l'importance du projet et des adaptations apportées au Plan Local d'Urbanisme, montre que la révision allégée n°1 n'est pas susceptible d'avoir des effets significatifs sur l'environnement et notamment sur les sites Natura 2000 localisés sur le territoire de la commune de Saint-Georges-sur-Loire, compte tenu des mesures d'insertion adoptées. En effet, le projet de lotissement assure la préservation des principaux secteurs à enjeux écologiques et paysagers du site et maîtrise ces principales incidences par :

- ✓ La préservation de l'essentiel du réseau de haies favorables à la biodiversité et aux fonctionnalités écologiques (habitat, corridor écologique) ;
- ✓ La compensation des zones humides impactées ;
- ✓ La rétention et le traitement des eaux pluviales avant rejet vers le milieu naturel.

7 ANNEXES

7.1 ANNEXE 1 : RECEPISSE DE DECLARATION DE L'ETUDE D'INCIDENCE AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU DU PROJET DE LOTISSEMENT « LA CROIX CLET »



Direction départementale des territoires
Service Eau Environnement Forêt
Unité Protection et Police de l'Eau
Affaire suivie par Guillaume SALVIAC
Tél. : 02.41.86.62.46
Réf : 19034

RÉCÉPISSÉ DE DECLARATION
Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code civil et notamment son article 640 ;
Vu l'arrêté du Préfet de la Région Centre-Val de Loire, Coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne, en date du 18 novembre 2015, approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Loire-Bretagne ;
Vu la demande reçue en date du 19 octobre 2017, complétée le 1er mars 2018, de la commune de Saint-Georges-sur-Loire, concernant le projet de lotissement « La Croix Clet » d'une superficie de 7,8 ha sur son territoire ;
Vu l'arrêté préfectoral en vigueur donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Didier GERARD, directeur départemental des territoires ;
Vu l'arrêté préfectoral en vigueur donnant subdélégation de signature en matière administrative à Madame Morgan PRIOL, directrice départementale adjointe, et à certains agents de la direction départementale des territoires ;
Considérant la prise en compte de la doctrine « éviter, réduire, compenser » dans le cadre de l'élaboration du projet de lotissement « La Croix Clet » ;

Donne récépissé à : COMMUNE DE SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE
Hôtel de Ville – BP 20035
49170 SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE

de sa déclaration au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement.

Les rubriques concernées visées à l'article R.214-1 du code de l'environnement sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêté de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0-2°	Rejets d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha	Déclaration (surface interceptée de 8,2 ha)	Sans objet
3.3.1.0-2°	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 1 ha	Déclaration (surface impactée de 0,27 ha)	Sans objet

- Les mesures compensatoires à l'augmentation de l'imperméabilisation par le projet de lotissement « La Croix Clet » sont les suivantes :

Bassins secs avec double régulation mensuelle/décennale	Surface totale collectée (ha)	Débit de fuite maximum (l/s)	Volume total (m³)
Bassin - BV1	1,73	5	380
Bassin - BV2	4,74	14	1050
Bassin - BV3	1,33	4	240

Les ouvrages de régulation seront équipés d'un fond de décantation de 30 cm, d'une cloison siphonée, d'un dispositif de confinement des pollutions accidentelles et d'une surverse intégrée dimensionnée pour une pluie centennale. A l'issue des travaux de viabilisation, le maître d'ouvrage transmettra les descriptifs et les plans des aménagements faisant notamment apparaître la surface, la hauteur de marnage, le volume utile, le dispositif de régulation et les ouvrages annexes (cloison siphonée, clapet..).

- Les mesures compensatoires à la destruction de 2700 m² de zones humides sont les suivantes :

Création d'une zone humide de 3000 m² dans une zone actuellement remblayée par excavation des remblais, permettant de réaliser une zone d'expansion de crue du ruisseau.

Un suivi et un entretien de la zone humide réhabilitée sera prévu afin de constater la colonisation d'espèces hygrophiles et le bon fonctionnement de la zone au niveau des fonctionnalités visées dans le projet.

En application de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée par le déclarant à l'ouvrage, l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, ou à l'exercice de l'activité ou à leur voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

En application de l'article R.214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service ou réalisation du projet déclaré doit intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi la déclaration sera caduque. En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette, 44041 Nantes cedex, par le pétitionnaire dans les deux mois à compter de la notification, et par les tiers dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Fait à ANGERS, le 13 mars 2018

Pour le préfet et par délégation,

P/le chef du service eau, environnement et forêt,

Géraldine GELLE

7.2 ANNEXE 2 : HABITATS ET DES ESPECES DES SITES NATURA 2000 PRESENTS SUR LE TERRITOIRE DE SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE

▪ ZSC « Vallée de la Loire de Nantes aux Ponts-de-Cé et ses annexes »

- ▼ 3130 - Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea (101,47 ha)
- ▼ 3140 - Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp. (0,05 ha)
- ▼ 3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition (247,64 ha)
- ▼ 3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion (0,31 ha)
- ▼ 3270 - Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodium rubri p.p. et du Bidens p.p. (777,95 ha)
- ▼ 4030 - Landes sèches européennes (0,62 ha)
- ▼ 6110 - Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi * (3,99 ha)
- ▼ 6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables) * (2,51 ha)
- ▼ 6410 - Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae) (3,96 ha)
- ▼ 6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin (89,61 ha)
- ▼ 6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis) (1 233,2 ha)
- ▼ 8220 - Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique (35,8 ha)
- ▼ 8230 - Roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedo-Scleranthion ou du Sedo albi-Veronicion dillenii (1,3 ha)
- ▼ 8310 - Grottes non exploitées par le tourisme (0 ha)
- ▼ 91E0 - Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) * (124,61 ha)
- ▼ 91F0 - Forêts mixtes à Quercus robur, Ulmus laevis, Ulmus minor, Fraxinus excelsior ou Fraxinus angustifolia, riveraines des grands fleuves (Ulmion minoris) (228,84 ha)

* Habitats prioritaires

Habitats d'intérêt communautaire

Mammifères visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

▼ 1303 - *Rhinolophus hipposideros* (13 - 19 Individus)

▼ 1303 - *Rhinolophus hipposideros* (15 - 25 Individus)

▼ 1304 - *Rhinolophus ferrumequinum* (60 - 102 Individus)

▼ 1304 - *Rhinolophus ferrumequinum* (97 - 261 Individus)

▼ 1305 - *Rhinolophus euryale*

▼ 1308 - *Barbastella barbastellus*

▼ 1321 - *Myotis emarginatus* (1 - 2 Individus)

▼ 1321 - *Myotis emarginatus* (752 - 1 545 Individus)

▼ 1323 - *Myotis bechsteinii*

▼ 1324 - *Myotis myotis* (32 - 70 Individus)

▼ 1324 - *Myotis myotis* (2 - 2 Individus)

▼ 1337 - *Castor fiber*

▼ 1355 - *Lutra lutra*

Amphibiens visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

▼ 1166 - *Triturus cristatus*

Poissons visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

▼ 1095 - *Petromyzon marinus*

▼ 1099 - *Lampetra fluviatilis*

▼ 1102 - *Alosa alosa*

▼ 1103 - *Alosa fallax*

▼ 1106 - *Salmo salar*

▼ 1149 - *Cobitis taenia*

▼ 5339 - *Rhodeus amarus*

Invertébrés visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

▼ 1032 - *Unio crassus*

▼ 1037 - *Ophiogomphus cecilia*

▼ 1044 - *Coenagrion mercuriale*

▼ 1083 - *Lucanus cervus*

▼ 1084 - *Osmoderma eremita*

▼ 1087 - *Rosalia alpina*

▼ 1088 - *Cerambyx cerdo*

▼ 6199 - *Euplagia quadripunctaria*

Plantes visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

▼ 1428 - *Marsilea quadrifolia*

▼ 1607 - *Angelica heterocarpa*

Espèces d'intérêt communautaire

▪ **ZPS Vallée de la Loire de Nantes aux Ponts-de-Cé et ses annexes**

On distingue les oiseaux :

- ✓ des prairies : Râle des genêts, Busard des roseaux, Cigogne blanche, Marouette ponctuée ...
- ✓ des marais, rivières, boires et fossés : Aigrette garzette, Bihoreau gris, Spatule blanche, Guifette noire ...
- ✓ des ripisylves et du bocage : Milan noir, Balbuzard pêcheur, Grande Aigrette ...
- ✓ du lit mineur de la Loire - grèves sableuses et eaux libres : Sterne pierregarin, Sterne naine, Martin-pêcheur d'Europe ...

	A119 - <i>Porzana porzana</i> (1 - 5 Couples)
A023 - <i>Nycticorax nycticorax</i> (100 - 200 Individus)	A121 - <i>Porzana pusilla</i> (1 - 5 Individus)
A024 - <i>Ardeola ralloides</i>	A121 - <i>Porzana pusilla</i> (0 - 2 Couples)
A026 - <i>Egretta garzetta</i> (100 - 200 Individus)	A122 - <i>Crex crex</i> (50 - 250 Couples)
A026 - <i>Egretta garzetta</i> (5 - 50 Individus)	A131 - <i>Himantopus himantopus</i> (0 - 20 Individus)
A027 - <i>Egretta alba</i> (10 - 40 Individus)	A131 - <i>Himantopus himantopus</i> (0 - 1 Couples)
A027 - <i>Egretta alba</i> (5 - 20 Individus)	A132 - <i>Recurvirostra avosetta</i> (100 - 300 Individus)
A029 - <i>Ardea purpurea</i> (5 - 10 Individus)	A133 - <i>Burhinus oedicephalus</i> (10 - 20 Individus)
A030 - <i>Ciconia nigra</i> (5 - 20 Individus)	A133 - <i>Burhinus oedicephalus</i> (50 - 250 Couples)
A031 - <i>Ciconia ciconia</i> (5 - 50 Individus)	A140 - <i>Pluvialis apricaria</i> (2 000 - 5 000 Individus)
A034 - <i>Platalea leucorodia</i> (20 - 100 Individus)	A140 - <i>Pluvialis apricaria</i>
A072 - <i>Pernis ptilorhynchus</i> (20 - 100 Individus)	A151 - <i>Philomachus pugnax</i> (500 Individus)
A072 - <i>Pernis ptilorhynchus</i> (2 - 10 Couples)	A166 - <i>Tringa glareola</i> (20 - 100 Individus)
A073 - <i>Milvus migrans</i> (10 - 50 Individus)	A176 - <i>Larus melanocephalus</i>
A073 - <i>Milvus migrans</i> (10 - 30 Couples)	A176 - <i>Larus melanocephalus</i> (0 - 10 Individus)
A081 - <i>Circus aeruginosus</i> (20 - 100 Individus)	A190 - <i>Sterna caspia</i> (10 - 60 Individus)
A081 - <i>Circus aeruginosus</i> (0 - 5 Individus)	A191 - <i>Sterna sandvicensis</i> (0 - 30 Individus)
A081 - <i>Circus aeruginosus</i> (1 - 5 Couples)	A193 - <i>Sterna hirundo</i> (200 - 1 000 Individus)
A082 - <i>Circus cyaneus</i> (10 - 50 Individus)	A193 - <i>Sterna hirundo</i> (20 - 100 Couples)
A082 - <i>Circus cyaneus</i> (5 - 10 Individus)	A194 - <i>Sterna paradisaea</i> (0 - 10 Individus)
A082 - <i>Circus cyaneus</i> (1 - 5 Couples)	A195 - <i>Sterna albifrons</i> (100 - 300 Individus)
A084 - <i>Circus pygargus</i> (10 - 50 Individus)	A195 - <i>Sterna albifrons</i> (20 - 50 Couples)
A094 - <i>Pandion haliaetus</i> (30 - 50 Individus)	A196 - <i>Chlidonias hybridus</i> (30 - 100 Individus)
A103 - <i>Falco peregrinus</i> (5 - 10 Individus)	A197 - <i>Chlidonias niger</i> (50 - 300 Individus)
A103 - <i>Falco peregrinus</i> (1 - 5 Individus)	A229 - <i>Alcedo atthis</i> (20 - 50 Couples)
A119 - <i>Porzana porzana</i> (1 - 20 Individus)	A338 - <i>Lanius collurio</i> (3 - 10 Couples)

Oiseaux d'intérêt communautaire

7.3 ANNEXE 3 : FORMULAIRE D'ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000 (SOURCE : ÉTUDE D'INCIDENCE LOI SUR L'EAU, HYDRATOP 2017)

FORMULAIRE D'ÉVALUATION SIMPLIFIÉE DES INCIDENCES NATURA2000	
---	---

Par qui ?

Ce formulaire est à remplir par le **porteur du projet**, en fonction des informations dont il dispose (cf. p. 9 : « ou trouver l'info sur Natura 2000 ? »). Il est possible de mettre des points d'interrogation lorsque le renseignement demandé par le formulaire n'est pas connu.

Ce formulaire fait office d'évaluation des incidences Natura 2000 lorsqu'il permet de conclure à l'absence d'incidence.

A quoi ça sert ?

Ce formulaire permet de répondre à la question préalable suivante : mon projet est-il susceptible d'avoir une incidence sur un site Natura 2000 ? Il peut notamment être utilisé par les porteurs de petits projets qui pressentent que leur projet n'aura pas d'incidence sur un site Natura 2000.

Le formulaire permet, par une analyse succincte du projet et des enjeux, d'exclure toute incidence sur un site Natura 2000. **Attention** : si tel n'est pas le cas et qu'une incidence non négligeable est possible, une évaluation des incidences plus poussée doit être conduite.

Pour qui ?

Ce formulaire permet au **service administratif instruisant le projet** de fournir l'autorisation requise ou, dans le cas contraire, de demander de plus amples précisions sur certains points particuliers.

Coordonnées du porteur de projet :

Nom (personne morale ou physique) : ... **Commune de Saint Georges sur Loire..**

Commune et département) : **SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE**

Adresse : **Place de l'Hotel de Ville**

49 170 – SAINTE-GEORGES-SUR-LOIRE

Téléphone :**02 41 72 14 80**..... Fax : ...

Email :

Nom du projet : **Lotissement "La Croix Clet"**

1 Description du projet, de la manifestation ou de l'intervention

Joindre si nécessaire une description détaillée du projet, manifestation ou intervention sur papier libre en complément à ce formulaire.

a. Nature du projet, de la manifestation ou de l'intervention

Préciser le type d'aménagement envisagé (exemple : canalisation d'eau, création d'un pont, mise en place de grillages, curage d'un fossé, drainage, création de digue, abattage d'arbres, création d'un sentier, manifestation sportive, etc.).

La commune de Saint Georges sur Loire envisage l'aménagement d'un lotissement sur une surface d'environ 8 ha.

b. Localisation et cartographie

Joindre dans tous les cas une carte de localisation précise du projet, de la manifestation ou de l'intervention (emprises temporaires, chantier, accès et définitives) sur une photocopie de carte IGN au 1/25 000e et un plan descriptif du projet (plan de masse, plan cadastral, etc.).

Le projet est situé :

Nom de la commune : ...SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE ... N° Département : ...49.

Lieu-dit : "La Croix Clet".....

En site(s) Natura 2000 ☐

n° de site(s) : (FR52----)

Hors site(s) Natura 2000 ☒ A quelle distance ?

A 2600 m des sites n° :

- FR 5212002 Vallée de la Loire de Nantes aux Ponts-de-Cé et ses annexes

- FR5200622 Vallée de la Loire de Nantes aux Ponts-de-Cé et ses annexes

-

c. Etendue du projet, de la manifestation ou de l'intervention

Emprises au sol temporaire et permanente de l'implantation ou de la manifestation (si connue) : ...environ 7,8 ha ou classe de surface approximative (cocher la case correspondante) :

☐ < 100 m²

☐ 1 000 à 10 000 m² (1 ha)

☐ 100 à 1 000 m²

☒ > 10 000 m² (> 1 ha)

- Longueur (si linéaire impacté) : (m.)

- Emprises en phase chantier : (m.)

- Aménagement(s) connexe(s) :

Préciser si le projet, la manifestation ou l'intervention générera des aménagements connexes (exemple : voiries et réseaux divers, parking, zone de stockage, etc.). Si oui, décrire succinctement ces aménagements.

Pour les manifestations, interventions : infrastructures permanentes ou temporaires nécessaires, logistique, nombre de personnes attendues.

.....La commune de Saint Georges sur Loire envisage l'aménagement d'un lotissement
Situé à l'a Croix Clet en périphérie Nord du bourg. Le projet prévoit la
construction d'un bâtiment et de voirie associées.
La zone sera desservie par des voies publiques et par l'ensemble des réseaux durs et
souples habituels (eaux usées, eaux pluviales, AEP, EDF, Télécom).
.....

d. Durée prévisible et période envisagée des travaux, de la manifestation ou de l'intervention :

- Projet, manifestation : Aménagement d'un lotissement => Permanent

☒ diurne

☒ nocturne

- Durée précise si connue :permanent..... (jours, mois)

Ou durée approximative en cochant la case correspondante :

☐ < 1 mois

☐ 1 an à 5 ans

☐ 1 mois à 1 an

☒ > 5 ans

- Période précise si connue :(de tel mois à tel mois)

Ou période approximative en cochant la(les) case(s) correspondante :

☐ Printemps

☐ Automne

☐ Eté

☐ Hiver

- Fréquence :

☐ chaque année

☐ chaque mois

☒ autre (préciser) : permanent

e. Entretien / fonctionnement / rejet

Préciser si le projet ou la manifestation générera des interventions ou rejets sur le milieu durant sa phase d'exploitation (exemple : traitement chimique, débroussaillage mécanique, curage, rejet d'eau pluviale, pistes, zones de chantier, raccordement réseaux...). Si oui, les décrire succinctement (fréquence, ampleur, etc.).

...Pour les eaux usées, le site sera muni d'un réseau collectif séparatif qui se raccordera au réseau d'eaux usées communal existant à proximité.

Concernant les eaux pluviales, il existe un exutoire superficiel naturel à proximité du site représenté par le ruisseau de la Douinière.

Compte tenu de la topographie du site et de l'aménagement du projet, 3 ouvrages de rétention seront installés dans l'emprise du projet.

f. Budget

Préciser le coût prévisionnel global du projet.

Coût global du projet :
ou coût approximatif (cocher la case correspondante) :

☐ < 5 000 €

☐ de 5 000 à 20 000 €

☐ de 20 000 € à 100 000 €

☒ > à 100 000 €

2 Définition de la zone d'influence (concernée par le projet)

La zone d'influence est fonction de la nature du projet et des milieux naturels environnants. Les incidences d'un projet sur son environnement peuvent être plus ou moins étendues (poussières, bruit, rejets dans le milieu aquatique...).

La zone d'influence est plus grande que la zone d'implantation. Pour aider à définir cette zone, il convient de se poser les questions suivantes :

Cocher les cases concernées et délimiter cette zone d'influence sur la carte au 1/25 000ème ou au 1/50 000ème.

- ☒ Rejets dans le milieu aquatique
- ☒ Pistes de chantier, circulation
- ☐ Rupture de corridors écologiques (rupture de continuité écologique pour les espèces)
- ☒ Poussières, vibrations
- ☒ Pollutions possibles
- ☐ Perturbation d'une espèce en dehors de la zone d'implantation
- ☒ Bruits
- ☐ Autres incidences

3 Etat des lieux de la zone d'influence

Cet état des lieux écologique de la zone d'influence (zone pouvant être impactée par le projet) permettra de déterminer les incidences que peut avoir le projet ou manifestation sur cette zone.

PROTECTIONS :

Le projet est situé en : *Aucune*

- ☐ Réserve Naturelle Nationale
- ☐ Réserve Naturelle Régionale
- ☐ Parc National
- ☐ Arrêté de protection de biotope
- ☐ Site classé
- ☐ Site inscrit
- ☐ PIG (projet d'intérêt général) de protection
- ☐ Parc Naturel Régional
- ☐ ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique)
- ☐ Réserve de biosphère
- ☐ Site RAMSAR

USAGES :

Cocher les cases correspondantes pour indiquer succinctement quels sont les usages actuels et historiques de la zone d'influence.

- ☐ Aucun
- ☒ Pâturage / fauche
- ☐ Chasse
- ☐ Pêche
- ☒ Sport & Loisirs (VTT, 4x4, quads, escalade, vol libre...)
- ☒ Agriculture
- ☐ Sylviculture
- ☐ Décharge sauvage
- ☐ Perturbations diverses (inondation, incendie...)
- ☐ Cabanisation
- ☒ Construite, non naturelle :
- ☐ Autre (préciser l'usage) :

Commentaires :..... Le projet d'aménagement est situé à la périphérie Nord de l'agglomération de Saint-Georges-sur-Loire. Il prend place sur des terres en prairies destinées à l'urbanisation et ne disposant pas d'intérêt écologique notable. * * * * *

MILIEUX NATURELS ET ESPECES :

Renseigner les tableaux ci-dessous, en fonction de vos connaissances, et joindre une cartographie de localisation approximative des milieux et espèces.

Afin de faciliter l'instruction du dossier, il est fortement recommandé de fournir quelques photos du site (sous format numérique de préférence). Préciser ici la légende de ces photos et reporter leur numéro sur la carte de localisation.

- Photo 1 :
- Photo 2 :
- Photo 3 :
- Photo 4 :
- Photo 5 :
- Photo 6 :

[Voir page suivante](#)



Photo 1 : Vue depuis l'extrémité Nord du site



Photo 2 : Coulée verte



Photo 3 : partie sud du site



Photo 4 : Ruisseau de la Douinière en amont du projet



Photo 5 : partie nord du site

TABLEAU MILIEUX NATURELS :

TYPE D'HABITAT NATUREL		Cocher si présent	Commentaires
Milieux ouverts ou semi-ouverts	pelouse pelouse semi-boisée lande garrigue / maquis autre :	X	Prairie permanente
Milieux forestiers	forêt de résineux forêt de feuillus forêt mixte plantation autre :		
Milieux rocheux	falaise affleurement rocheux éboulis blocs autre :		
Zones humides	fossé cours d'eau étang tourbière gravière prairie humide autre :		
Milieux littoraux et marins	Falaises et récifs Grottes Herbiers Plages et bancs de sables Lagunes autre :		
Autre type de milieu			

TABEAU ESPECES FAUNE, FLORE :

Remplissez en fonction de vos connaissances :

GROUPES D'ESPECES	Nom de l'espèce	Cocher si présente ou potentielle	Autres informations (statut de l'espèce, nombre d'individus, type d'utilisation de la zone d'étude par l'espèce...)
Amphibiens, reptiles			
Crustacés			
Insectes			
Mammifères marins			
Mammifères terrestres	taupes, hérissons, mulots	X	
Oiseaux	pigeons ramiers, corneilles, pies, merles, sansonnets, mésanges charbonnières, moineaux, rouges-gorges, et en survol, buse variable	X	
Plantes	houlque laineuse, fléole des prés, chiendent rampant, brome en grappe, brome fausse avoine, avoine élevée, orge faux seigle, pâturin commun, vulpin des prés, agrostide stolonifère, agrostide des chiens, crételle, ivraie, dactyle aggloméré	X	
Poissons			

4 Incidences du projet

Décrivez sommairement les incidences potentielles du projet dans la mesure de vos connaissances.

Destruction ou détérioration d'habitat (= milieu naturel) ou habitat d'espèce (type d'habitat et surface) :

L'aire d'étude correspond à une prairie permanente fauchée, ainsi qu'une partie de prairie temporaire. Le patrimoine végétal est limité, les Haies périphériques seront conservées dans le cadre de l'aménagement du projet. Ils seront inclus dans les espaces verts. De plus, le projet prévoit de conserver une zone tampon en espace naturel ; avec la valorisation de zones humides.

Destruction ou perturbation d'espèces (lesquelles et nombre d'individus) :

...Aucune destruction ou perturbation d'espèces significative n'est attendue sauf insectes et petits mammifères indigènes au site

Perturbations possibles des espèces dans leurs fonctions vitales (reproduction, repos, alimentation...):

..... Site sous influence anthropique non fréquenté par une faune ou une flore remarquable

5 Conclusion

Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences de son projet.

A titre d'information, le projet est susceptible d'avoir une incidence lorsque :

- Une surface relativement importante ou un milieu d'intérêt communautaire ou un habitat d'espèce est détruit ou dégradé à l'échelle du site Natura 2000
- Une espèce d'intérêt communautaire est détruite ou perturbée dans la réalisation de son cycle vital

Le projet est-il susceptible d'avoir une incidence ?

☒ **NON** : ce formulaire, accompagné de ses pièces, est joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur.

☐ **OUI** : l'évaluation d'incidences doit se poursuivre. Un dossier plus poussé doit être réalisé. Ce dossier sera joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur.

A (lieu) : **ANGERS**

Signature :

Le (date) :